

AIR CADET DRESS INSTRUCTIONS**INSTRUCTIONS SUR LA TENUE DES
CADETS DE L'AIR****FOREWORD**

1. This Cadet Administrative and Training Order (CATO) replaces the previous CATO 55-04, CH 3/03.
2. This CATO is issued to provide Air Cadets with the policy and instructions for wearing the authorized Air Cadet uniform.
3. When authorized to wear the uniform, all cadets shall wear the Air Cadet uniform as detailed in this order. Squadron (Sqn) Commanding Officers (CO) shall ensure that cadets under their command are dressed according to this CATO.

AUTHORITY

4. The Senior Staff Officer of Air Cadets (SSO Air Cdts) is responsible for setting dress instructions for Air Cadets. Changes to dress policy or instructions, uniform or designs of the cadet uniform, uniform accessories, accoutrements or insignia shall only be made with the approval of the SSO Air Cdts.

DEFINITIONS

5. In this CATO, unless the context indicates otherwise, the following words will have these meanings:
 - a. **Canadian Forces (CF).** Means the Armed Forces of Her Majesty raised by Canada, and consists of one service called the Canadian Armed Forces;
 - b. **Air Cadet uniform.** Means the Air Cadet uniform issued under the scale of issue;

INTRODUCTION

1. La présente Ordonnance sur l'Administration et l'Instruction des Cadets (OAIC) remplace l'OAIC 55-04 précédente Mod 3/03.
2. La présente OAIC vise à renseigner les Cadets de l'Air sur la politique et les instructions régissant le port de l'uniforme par les Cadets de l'Air.
3. Lorsque le port de l'uniforme est autorisé, tous les cadets doivent porter l'uniforme des Cadets de l'Air tel que spécifié dans cette ordonnance. Les commandants (cmdts) des escadrons (esc) doivent s'assurer que les cadets sous leur commandement sont vêtus selon cette OAIC.

AUTORITÉ

4. L'Officier supérieur d'état-major des Cadets de l'Air (OSEM Cad Air) est responsable d'établir les instructions sur la tenue des Cadets de l'Air. Tout changement à la politique ou aux instructions sur la tenue, à l'uniforme ou aux modèles de l'uniforme, aux accoutrements ou aux insignes ne peut être autorisé que par l'OSEM Cad Air.

DÉFINITIONS

5. Voici le sens des expressions contenues dans cette OAIC, sauf lorsque le contexte indique autrement:
 - a. **Forces canadiennes (FC).** Désigne les forces armées de Sa Majesté levées par le Canada, et constituent un service intégré appelé les Forces armées canadiennes;
 - b. **uniforme des Cadets de l'Air.** Indique l'uniforme des Cadets de l'Air émis selon le barème de distribution;

- c. **issued kit.** All scaled items of clothing and accoutrements that are issued free of charge to all Air Cadets;
- d. **Air Cadet.** A person of not less than twelve years of age but less than nineteen years of age who is a member of the Air Cadet organization authorized by the Minister pursuant to Section 46 of the National Defence Act; and
- e. **Staff Cadet.** A cadet who is employed as a member of the staff at a Cadet Summer Training Centre (CSTC).
- c. **fourniment.** Tous les articles d'habillement et accoutrements inscrits dans le barème de distribution et qui sont distribués gratuitement à tous les Cadets de l'Air;
- d. **Cadet de l'Air.** Toute personne âgée de 12 ans ou plus et de moins de 19 ans et qui est membre de l'organisation des Cadets de l'Air autorisée par le Ministre en vertu de l'article 46 de la Loi sur la Défense nationale; et
- e. **Cadet-cadre.** Un cadet employé à titre de membre du personnel à un Centre d'Instruction d'Été des Cadets (CIEC).

SHALL, MAY, SHOULD

6. In this CATO these words denote the following:

- a. **shall** - shall be construed as **imperative**;
- b. **may** - shall be construed as **permissive**; and
- c. **should** - shall be construed as **informative**.

UNIFORM – GENERAL

7. The uniform, accessories, accoutrements, insignia and orders of dress set out in this CATO are those authorized for wear by Air Cadets pursuant to Queen's Regulations and Orders for the Canadian Cadet Organizations (QR (Cadets)), Article 5.22.

8. Optional items of dress shall be purchased, replaced, modified and maintained by the cadet, Sqn or Sponsoring Committee at no expense to the public and without obligation by the cadet.

DOIT, PEUT, DEVRAIT

6. Dans cette OAIC, les expressions suivantes sont interprétées comme suit:

- a. **doit** - s'applique à ce qui est **obligatoire**;
- b. **peut** - est utilisé pour désigner ce qui est **permis**; et
- c. **devrait** - est utilisé pour indiquer **un conseil ou une suggestion**.

UNIFORME – GÉNÉRAL

7. L'uniforme, les accessoires, les accoutrements, les insignes et les tenues indiqués dans la présente OAIC sont ceux que les Cadets de l'Air sont autorisés à porter en vertu des Ordres et Règlements royaux des Cadets du Canada (OR (Cadets)), article 5.22.

8. Les accessoires optionnels d'habillement doivent être achetés, remplacés, modifiés et entretenus par le cadet, l'esc ou le comité de répondants sans aucun frais pour l'état et sans obligation pour le cadet.

AUTHORIZED UNIFORM - PUBLIC FUNDS

9. **Air Cadet uniform.** The Air Cadet uniform as scaled in CFS8 D08-101 is authorized for wear. Air Cadet uniform numbered orders of dress are described at Annex A.

10. **CF flying suit.** The CF flying suit as scaled in CFS8 D08-113 is authorized for cadets participating in the Power Pilot Scholarship.

11. **White plastic/nylon belt.** The white plastic/nylon belt as scaled in CFS 8 D08-104AD is authorized for Air cadets.

AUTHORIZED OPTIONAL UNIFORM/ITEMS – NON PUBLIC FUNDS

12. **Highland dress.** Highland dress must be obtained at no expense to the public. The optional Highland dress is described at Annex B. The diagram of the cadet jacket - doublet pattern is found at Appendix 1 to Annex B.

13. In order to minimize the initial expense involved in outfitting a cadet in Highland dress, Sqns are encouraged to parade their cadets in the standard cadet uniform. As funds become available, Sqns should then convert the standard cadet uniform into the numbered orders of Highland dress, utilizing the following sequence:

- a. H-3 Duty dress;
- b. H-2 Duty dress; and
- c. H-1 Ceremonial dress.

14. **Lanyards, Gaiters and Cotton Gloves.** These items of wear must be obtained at no expense to the public. They may be worn in ceremonial parades and only when authorized by the Sqn or CSTC CO. Lanyards, gaiters and cotton gloves worn by Air Cadets must be **white only**. Lanyards, if authorized, are worn on the left-hand side, must measure from 72 to 78 cm in

UNIFORME AUTORISÉ - FONDS PUBLICS

9. **Uniforme des Cadets de l'Air.** L'uniforme des Cadets de l'Air tel qu'inscrit dans le barème CFS8 D08-101 est autorisé. Les tenues numérotées de l'uniforme des Cadets de l'Air sont décrites à l'annexe A.

10. **Tenue de vol des FC.** La tenue de vol des FC tel que décrite dans le barème CFS8 D08-113 est autorisée pour les cadets participant à la bourse de pilote d'avion.

11. **Ceinture de plastique/nylon blanche.** La ceinture de plastique/nylon blanche tel que décrite dans le barème CFS-8 D08-104AD est autorisée pour les cadets de l'Air.

UNIFORME/ARTICLES OPTIONNELS AUTORISÉS - FONDS NON-PUBLICS

12. **Tenue Highland.** La tenue Highland doit être obtenue sans frais pour l'État. La tenue Highland optionnelle est décrite à l'annexe B. Le diagramme de la veste de cadet - style doublet se trouve à l'appendice 1 de l'annexe B.

13. Afin de maintenir au minimum les coûts associés à l'achat de la tenue Highland pour les cadets, les esc sont encouragés à utiliser l'uniforme standard de cadet. À mesure que les fonds deviennent disponibles, les esc devraient convertir l'uniforme standard de cadet en tenues numérotées Highland selon la séquence suivante:

- a. H-3 Tenue courante;
- b. H-2 Tenue courante; et
- c. H-1 Tenue de cérémonie.

14. **Cordons, Guêtres et Gants de Cotton.** Ces articles de tenue doivent être obtenus sans frais pour l'État. Leur port est autorisé lors de cérémonies ou parades officielles et seulement avec l'approbation du cmdt d'esc ou du CIEC. Les cordons, guêtres et gants de coton portés par les Cadets de l'Air doivent être de **couleur blanche seulement**. Lorsque autorisé, le cordon est porté

length and must be of conservative pattern. See Appendix 4 of Annex F for illustrated reference.

sur le côté gauche, doit mesurer de 72 à 78 cm de longueur et être de style conservateur. Voir l'appendice 4 de l'annexe F pour une référence illustrée.

15. **Bands.** Squadrons are authorized to obtain at no expense to the public and use/wear the following items:

15. **Musiques.** Les escadrons sont autorisés à se procurer/utiliser les articles suivants sans frais pour l'État:

a. **pipe cover, cords and tassels:**

(1) pipe bag cover - velvet (velveteen), burgundy with white wool fringe/trim; and

(2) cords and tassel - white silk.

b. **mace, Drum Major sash and leather gloves:**

(1) a mace;

(2) a Drum Major's sash. The sash inscriptions should include the Sqn number plus the crest of the RCAC or the Sqn's crest; and

(3) white leather gloves with long rigid cuffs.

c. **bass drums.** The inscription on the drums should be that of the Sqn shoulder flash plus the crest of the RCAC or Sqn;

16. Air Cadets are authorized to obtain at no expense to the public and use/wear the following items:

a. **metal wings (Glider and Power).**

May be obtained from the Air Cadet League (ACL). They may be worn on the short-sleeve shirt only with all orders of dress, except for cadets on courses at CSTCs. The illustrated reference for placement of these wings

a. **couvre-cornemuse, cordons et glands :**

(1) couvre-cornemuse - en velours (velours de coton) bourgogne avec garniture et franges de laine blanche; et

(2) cordons et glands - en soie blanche.

b. **masse, écharpe et gants de cuir pour tambour-major:**

(1) masse;

(2) écharpe de tambour-major. L'inscription sur cette dernière devrait comprendre le numéro de l'esc ainsi que l'emblème des CARC ou de l'esc; et

(3) gants blancs de cuir avec longues manchettes rigides.

c. **grosse caisse.** L'inscription sur la grosse caisse devrait être celle de l'insigne d'épaule de l'esc ainsi que l'emblème des CARC ou de l'esc;

16. Les Cadets de l'Air sont autorisés à se procurer sans frais pour l'État et à utiliser/porter les articles suivants:

a. **ailes de métal (planeur et avion).**

Peuvent être obtenues de la Ligue des Cadets de l'Air (LCA). Elles peuvent être portées seulement sur la chemise à manches courtes avec toutes les tenues numérotées, sauf pour les cadets qui suivent un cours aux CIEC. La référence illustrée sur la façon de placer

can be found at Annex F, Appendix 6;

b. **silver and gold braided thread wings.** May be obtained from the ACL. They are worn only on the jacket in lieu of wings presented upon completion of the Power Pilot or Glider Pilot Scholarship. The illustrated reference for placement of these wings can be found at Annex F, Appendix 6;

c. **name tag.** Can be obtained locally. The standard CF name tag shall be detachable, made of blue and white laminated plastic plate 6.3 cm in length and 1.2 cm in height, inscribed with white lettering 0.6 cm high, and shall indicate the surname of the cadet only. The illustrated reference for placement of the name tag is shown at Annex F, Appendix 5;

d. **CF Flying suit.** Cadets that are authorized to wear pilot wings IAW CATO 52-04 and who are participating in flying activities as pilots at the different Gliding Sites are also authorized to wear the blue CF flying suit. The wedge will be worn with the flying suit except when another headdress is authorized by the RCA Ops O. Rank slip-ons, pilot wings, sewn-on nametags and regional badge/crest approved by the RGS may be worn on the flying suit. These flying suits must not be taken to RGS/CSTC;

e. **CF combat clothing.** Cadets are authorized to wear CF combat clothing during Sqn survival exercises when authorized by the Sqn CO. A headdress (the wedge or blue beret with the Air Cadet hat insignia, wide-brimmed tan summer hat or toque) and also cadet rank slip-ons shall be worn

ces ailes se trouve à l'appendice 6 de l'annexe F;

b. **ailes brodées argent et or.** Peuvent être obtenues de la LCA. Elles sont portées seulement sur la veste à la place des ailes qui ont été présentées à la fin de la bourse de pilote d'avion ou de planeur. La référence illustrée sur la façon de placer ces ailes se trouve à l'appendice 6 de l'annexe F;

c. **plaquette d'identité.** Peut être obtenue localement. La plaquette d'identité standard des FC doit être amovible, en plastique laminé bleu sur blanc de 6,3 cm de long sur 1,2 cm de haut, sur laquelle seulement le nom de famille du cadet est inscrit en lettres blanches de 0,6 cm de haut. La référence illustrée sur la façon de placer la plaquette d'identité est décrite à l'appendice 5 de l'annexe F;

d. **tenue de vol des FC.** Les cadets qui sont autorisés à porter les ailes de pilotes selon l'OAIC 52-04 et qui participent aux activités de vol aux différents sites de planeur en tant que pilotes sont aussi autorisés à porter la tenue de vol des FC bleue. Le calot doit être porté avec la tenue de vol sauf lorsqu'une autre coiffure est autorisée par l'OR Ops AC. Les pattes d'épaule amovibles de grade, les ailes de pilote, les bandes d'identité en tissu et l'insigne régional autorisé par l'ERVV peuvent être portées sur la tenue de vol. Ces tenues de vol ne doivent pas être apportées à l'ERVV/CIEC;

e. **vêtements de combat des FC.** Les cadets sont autorisés à porter les vêtements de combat des FC lors des exercices de survie de l'esc lorsque autorisé par le cmdt d'esc. Une coiffure (le calot ou le béret bleu avec l'insigne de coiffure des Cadets de l'Air, le chapeau d'été beige à large bord ou la

with CF combat clothing. CF combat clothing shall not be taken to CSTC. The Sqn CO shall ensure that all cadets wearing military camouflage clothing or civilian look-alike camouflage clothing while participating in Sqn survival exercises can be easily identified in the field through the use of coloured vests as required. Air Cadet headdress, hat insignia and rank slip-ons **shall not be worn** with civilian combat pattern clothing (CF look-alike) or any civilian clothing;

- f. **trousers/slacks belt and buckle with Air Cadet badge.** Can be obtained from the ACL. A narrow black web belt with brass buckle displaying the Air Cadet badge. To be purchased and maintained by the cadet. Only those buckles with the Air Cadet badge or without any badge are allowed with the uniform;
- g. **Canex Air parka/windbreaker.** May be worn with the cadet uniform when travelling to or from the Sqn training site, but not during official parades where all cadets must dress the same way. Rank slip-ons must be worn;
- h. **umbrella.** The use of a black umbrella is authorized for Air Cadets. The umbrella should be of conservative style. It shall not be carried on parade;
- i. **black gloves.** Plain black civilian pattern gloves may be worn with the overcoat, parka or all-season jacket

tuque) ainsi que les pattes d'épaule amovibles de grade doivent être portées avec les vêtements de combat des FC. Les vêtements de combat des FC ne doivent pas être apportés au CIEC. Le cmdt d'esc doit s'assurer que tous les cadets, portant des vêtements militaires de type camouflage ou des vêtements civils similaires de type camouflage, participant à des exercices de survie de l'esc peuvent être identifiés facilement en campagne en utilisant des vestes de couleurs au besoin. Les coiffures, l'insigne de coiffure et les pattes d'épaule amovibles de grade des Cadets de l'Air **ne peuvent être portés** avec les vêtements de type combat civils (similaires à ceux des FC) ni avec aucun vêtement civil;

- f. **ceinture de pantalon et boucle avec sigle des Cadets de l'Air.** Peut être obtenue de la LCA. Il s'agit d'une ceinture étroite de toile noire avec une boucle de laiton garnie du sigle des Cadets de l'Air. Elle doit être achetée et entretenue par le cadet. Seules les boucles garnies du sigle des Cadets de l'Air ou celles ne portant aucun sigle sont acceptées avec l'uniforme;
- g. **parka/coupe-vent de l'aviation de l'Économat.** Peut être porté avec l'uniforme de cadet lors de déplacements vers et en provenance du site d'entraînement de l'esc, mais ne doit pas être porté lors des parades officielles lorsque la tenue des cadets doit être la même. Les pattes d'épaule amovibles de grade doivent être portées;
- h. **parapluie.** Les Cadets de l'Air sont autorisés à utiliser un parapluie noir. Le parapluie doit être de style conservateur. Il ne doit pas être porté sur parade;
- i. **gants noirs.** Des gants noirs unis, de modèle civil, peuvent être portés avec le manteau long, le parka ou le manteau

when weather conditions dictate;

j. **black mitts.** Plain black civilian pattern mitts may be worn with the overcoat, parka or all-season jacket when weather conditions dictate;

k. **backpack.** Civilian pattern backpack, of conservative appearance, may either be carried in the left hand or worn suspended from both shoulders and square on the back. No item will be suspended from the backpack and straps shall not be left loose;

l. **purse (female cadets only).**

(1) the purse is held in the left hand or suspended over the left forearm; and

(2) when the purse is carried as a shoulder bag, the strap shall be suspended from the left shoulder with the top of the purse not higher than waist level. The purse shall not be carried as a shoulder bag with the strap shortened to handbag length.

m. **other civilian clothing.** Civilian clothing, other than those specific items listed in this CATO, **shall not be worn** with the cadet uniform unless authorized by the CSTC or Sqn CO in special circumstances (e.g. extreme cold in Northern Region). This includes, but is not limited to civilian jackets and hats.

UNAUTHORIZED UNIFORMS/ITEMS

17. This CATO details the dress policy and authorized items of dress. If an item of wear is not included in this CATO, **it is not authorized and shall not be worn.**

toute saison lorsque les conditions météorologiques l'indiquent;

j. **mitaines noires.** Des mitaines noires unies, de modèle civil, peuvent être portées avec le manteau long, le parka ou le manteau toute saison lorsque les conditions météorologiques l'indiquent;

k. **sac à dos.** Un sac à dos, de modèle civil et d'apparence sobre, peut être porté dans la main gauche ou suspendu des deux épaules sur le dos. Aucun article ne doit y être suspendu et les sangles ne doivent pas pendre;

l. **sac à main (cadettes seulement).**

(1) le sac à main se tient dans la main gauche ou suspendu à l'avant-bras gauche;

(2) lorsque le sac à main est porté à l'épaule, la bandoulière doit être portée sur l'épaule gauche et le haut du sac ne doit pas arriver au-dessus de la taille. Le sac ne doit pas être porté à l'épaule si la bandoulière est raccourcie à la longueur d'un sac à main.

m. **autres vêtements civils.** Les vêtements civils, autres que les items spécifiques mentionnés dans cette OAIC, **ne doivent pas être portés** avec l'uniforme de cadet à moins d'être autorisé par le cmdt du CIEC ou de l'esc pour des conditions particulières (p. ex. le froid extrême de la région du Nord). Ceci inclus mais ne se limite pas aux manteaux et chapeaux civils.

UNIFORMES/ARTICLES NON-AUTORISÉS

17. Cette OAIC décrit la tenue et les articles d'habillement autorisés. Si un article d'habillement n'est pas mentionné dans cette OAIC, **il n'est pas autorisé et il est donc interdit de le porter.**

18. Air Cadets shall not wear the following uniforms/badges:

- a. any form of CF uniform or cadet uniform, past or present, not described in this CATO;
- b. any form of CF mess dress, past or present; and
- c. rank or qualification badges of the CF or any other badges not described in this CATO.

19. **Ascots.** Are not authorized for Air Cadets.

20. **Chinstays.** Are not authorized for Air Cadets.

21. **Sword, cutlass, pace stick or drill cane.** Carrying or using a sword, cutlass, pace stick or drill cane of any type is **not authorized** for Air Cadets. The only exception shall be for Air Cadets participating in a summer course or employed as a Staff Cadet **at an Army or Sea CSTC**. This exception will allow Air Cadets to fully participate in the training and accept parade appointments at these CSTCs where carrying or using a sword, cutlass, pace stick or drill cane is required.

ISSUED KIT

22. **Provision.** All cadets shall be provided with issued kit to the authorized entitlement as scaled in CFS 8 Scale D08-101. Cadets are responsible for care, cleaning and custody of the issued kit and also to return it when ceasing to be a cadet. This kit shall be issued on form CF 892A, Individual Clothing and Equipment Record.

23. **Replacement.** Replacement of issued kit shall be at public expense, when required.

18. Le port des uniformes/insignes suivants est interdit aux Cadets de l'Air:

- a. toute tenue des FC ou uniforme de cadet antérieur ou présent, qui n'est pas décrit dans cette OAIC;
- b. toute tenue de mess des FC, antérieure ou présente; et
- c. tout insigne de grade ou de qualification des FC ou tout autre insigne qui n'est pas décrit dans cette OAIC.

19. **Lavallières.** Ne sont pas autorisées pour les Cadets de l'Air.

20. **Jugulaires.** Ne sont pas autorisés pour les Cadets de l'Air.

21. **Épée, sabre, mesure-pas ou canne d'exercice militaire.** Le port ou l'utilisation d'une épée, d'un sabre, d'un mesure-pas ou d'une canne d'exercice militaire est **interdit** pour les Cadets de l'Air. La seule exception sera pour les Cadets de l'Air participants à un cours d'été ou employé comme cadet-cadre **à un CIEC de l'Armée ou de la Marine**. Cette exception permettra aux Cadets de l'Air de participer pleinement à l'entraînement et d'accepter les positions de parade à ces CIEC où le port ou l'utilisation d'une épée, d'un sabre, d'un mesure-pas ou d'une canne d'exercice militaire est requis.

FOURNIMENT

22. **Distribution.** Tous les cadets reçoivent le fourniment qui est autorisé selon le barème CFS-8 D08-101. Les cadets sont responsables de l'entretien, du nettoyage et de la garde du fourniment et ils doivent le retourner lorsqu'ils cessent d'être cadet. Cet équipement sera distribué en utilisant la Fiche individuelle d'habillement et d'équipement CF 892A.

23. **Remplacement.** Le remplacement de l'équipement distribué se fait aux frais de l'État, au besoin.

24. **Alterations/Modifications.** Issued kit **shall not be altered or modified** except to obtain a reasonable fit or to convert jackets to doublet pattern as authorized for Highland Dress. The cost of alterations or modifications for any items of issued kit shall be borne by the Sqn.

25. **Sewing of badges.** Badges shall be sewn on the uniform neatly using a thread that blends with the badge and uniform. Badges shall not be glued.

WEARING OF UNIFORM

26. Cadets shall wear the uniform when:

- a. attending training or proceeding to or from a place of training unless the Sqn CO gives directives to the contrary;
- b. proceeding to or from a CSTC; and
- c. attending ceremonies or functions at which the wearing of uniform is appropriate and authorized by the Sqn or CSTC CO.

UNIFORMITY OF DRESS

27. All cadets parading as a group shall normally be required to wear the same order of dress. The Sqn CO may authorize certain cadets to wear a different order of dress as dictated by the type of parade or function if this CATO authorizes such dress.

WEARING ITEMS OF DRESS

28. When wearing the Air Cadet uniform, the following shall apply:

- a. **Sikh dress policy.** See Annex C;

24. **Retouches/Modifications.** Il est **interdit de faire des retouches ou de modifier** l'équipement distribué sauf pour obtenir un ajustement convenable ou pour convertir une veste en style doublet tel qu'autorisé pour la tenue Highland. L'esc devra assumer les frais pour les retouches ou les modifications de l'équipement distribué.

25. **Façon de coudre les insignes.** Les insignes doivent être cousus avec soin sur l'uniforme en utilisant un fil de couleur qui se fond avec l'insigne et l'uniforme. Les insignes ne doivent pas être collés.

PORT DE L'UNIFORME

26. Les cadets doivent porter l'uniforme:

- a. lorsqu'ils participent à l'entraînement, se rendent à un site d'entraînement ou en reviennent à moins d'avis contraire du cmdt d'esc;
- b. lorsqu'ils se rendent ou reviennent d'un CIEC; et
- c. lorsqu'ils assistent à des cérémonies ou à des fonctions pour lesquelles le port de l'uniforme est approprié et autorisé par le cmdt de l'esc ou du CIEC.

UNIFORMITÉ DE LA TENUE

27. Normalement, les cadets qui défilent en groupe portent tous la même tenue. Toutefois, le cmdt de l'esc peut autoriser certains cadets à porter une tenue différente convenant au genre de défilé ou de cérémonie si cette tenue est autorisée par la présente OAIC.

PORT DES ARTICLES D'HABILLEMENT

28. Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'uniforme des Cadets de l'Air est porté:

- a. **politique sur la tenue Sikh.** Voir l'annexe C;

- b. **wedge.** The wedge shall be worn on the right side of the head, lower point of the front crease in the centre of the forehead and with the front edge of the cap 2.5-cm above the right eyebrow. Two Air Force buttons must be attached in pre-cut holes at the front;
- c. **wedge insignia.** To be worn on left side of wedge, centre of badge to be positioned mid-way between front and mid-point of wedge, equidistant from top and bottom edge of wedge. The illustrated reference of placing the wedge insignia is shown at Annex F, Appendix 1. Air Cadets are not authorized to wear other insignia;
- d. **wide-brimmed tan summer hat.** May be worn by cadets in summer activities for which the wedge is unsuitable;
- e. **toque.** May be worn by cadets when weather conditions dictate;
- f. **rank slip-ons.** Shall be worn on both shoulders with the short-sleeve shirt, the overcoat, the all-season jacket and the Canex Air parka/windbreaker at the Sqn, with the CF flying suit at the flying site for authorized cadets, with CF combat clothing during Sqn survival exercises when authorized by the Sqn CO and also on all authorized orders of dress by Staff Cadets at the CSTC;
- g. **short sleeve shirt.** Worn with or without the tie and also with or without the jacket. Rank slip-ons shall be worn with the short sleeve shirt;
- b. **le calot.** Le calot se porte du côté droit de la tête, le bas du pli avant au centre du front, la pointe avant du calot 2,5 cm au-dessus du sourcil droit. Deux boutons de l'Aviation doivent être fixés à l'avant dans les trous pré-perçés;
- c. **insigne de calot.** Se porte sur le côté gauche du calot, le centre de l'insigne centré entre le devant du calot et son milieu, à égale distance entre les extrémités supérieures et inférieures du calot. La référence illustrée sur la façon de placer l'insigne de calot se trouve à l'appendice 1 de l'annexe F. Les Cadets de l'Air ne sont pas autorisés à porter un autre insigne;
- d. **chapeau d'été beige à large bord.** Peut être porté par les cadets pendant les activités estivales pour lesquelles le calot ne convient pas;
- e. **tuque.** Peut être portée par les cadets lorsque les conditions météorologiques l'indiquent;
- f. **pattes d'épaule amovibles de grade.** Doivent être portées sur chaque épaule avec la chemise à manches courtes, le manteau long, le manteau toute saison et le parka/coupe-vent de l'aviation de l'Économat à l'esc, avec la tenue de vol des FC au site de vol pour les cadets autorisés, avec les vêtements de combat des FC lors des exercices de survie de l'esc lorsque autorisé par le cmdt d'esc et également sur toutes les tenues autorisées pour les cadets-cadres au CIEC;
- g. **chemise à manches courtes.** Peut être portée avec ou sans la cravate ainsi qu'avec ou sans la veste. Les pattes d'épaule amovibles de grade doivent être portées avec la chemise à manches courtes;

- h. **necktie.** Shall be knotted neatly using a Windsor or four-in-hand knot and shall be kept tight. The illustrated reference on knotting of a tie is shown at Annex F, Appendix 3. Plain gold colour tie clips or pins may be used. When jacket is removed the tie shall not be tucked into the shirt except for safety reasons;
- i. **T-shirt.** The light blue cotton T-shirt may be worn with the appropriate orders of dress;
- j. **turtleneck sweater.** The turtleneck sweater may be worn with or without the jacket but the jacket must be worn when proceeding to and from the Sqn's location. Sleeves shall not be rolled or taken up;
- k. **CF wool sweater, V-neck (CSTC Staff Cadets only).** May be worn when weather conditions dictate. Rank slip-ons shall be worn with the sweater;
- l. **jacket.** The jacket with cloth belt shall be worn fully buttoned with the exception of the top button. Jackets may be removed in buildings and offices when authorized. The sleeves of the jacket shall be roll-pressed with no creases. Only those plastic blue buttons distributed with the uniform jacket may be worn;
- m. **jacket belt.** Shall be worn so as the excess of the belt, once attached, is on the left side of the buckle. The buckle shall be adjusted so that the excess of the belt on the left side is not more than 8 cm;
- h. **cravate.** La cravate doit être bien nouée en utilisant le nœud Windsor ou le nœud ordinaire et il doit rester serré. La référence illustrée sur les façons de nouer une cravate se trouvent à l'appendice 3 de l'annexe F. Les pinces et épingles à cravate discrètes de couleur or peuvent être utilisées. Lorsque la veste est enlevée, la cravate ne doit pas être glissée à l'intérieur de la chemise, sauf pour des raisons de sécurité;
- i. **T-shirt.** Le T-shirt bleu de coton peut être porté avec les tenues appropriées;
- j. **chandail à col roulé.** Ce chandail peut être porté avec ou sans la veste, mais cette dernière est obligatoire lorsque les cadets se rendent aux locaux de l'esc ou qu'ils en reviennent. Les manches ne doivent pas être roulées ou remontées;
- k. **chandail de laine, col en V, FC (cadets-cadres de CIEC seulement).** Peut être porté lorsque les conditions météorologiques l'indiquent. Les pattes d'épaule amovibles de grade doivent être portées avec le chandail;
- l. **veste.** Tous les boutons de la veste, à l'exception de celui du haut, doivent être boutonnés. Les manches de la veste doivent être repassées de façon à ce qu'il n'y ait aucun pli. La veste peut être enlevée à l'intérieur des édifices et des bureaux, lorsque autorisé. Seuls les boutons de plastique bleu distribués avec la veste peuvent être portés;
- m. **ceinture de la veste.** Doit être portée de façon à ce que le surplus de la ceinture, une fois attachée, se trouve du côté gauche de la boucle. La boucle doit être ajustée de façon à ce que le surplus de la ceinture à gauche ne dépasse pas 8 cm;

- n. **trousers/slacks.** The trousers/slacks shall be steam pressed without starch so as to have creases down the centre of each leg in the front and the back. Creases shall extend from the top of the leg to the bottom, they shall not be sewn or glued;
- o. **trousers/slacks belt.** The trousers/slacks shall be worn with the black belt;
- p. **CF lightweight raincoat (CSTC Staff Cadets only).** May be worn when weather conditions dictate. Rank slip-ons shall be worn with the raincoat;
- q. **overcoat.** Normally worn during winter dress period, but can be worn during unseasonably cold summer dress weather. Rank slip-ons shall be worn with the overcoat (will be replaced by the all-season jacket gradually);
- r. **all-season jacket.** May be worn year round when weather conditions dictate. The liner and the exterior jacket may be worn separately or as a set. Rank slip-ons shall be worn on both;
- s. **black wool gloves.** May be worn by cadets when weather conditions dictate;
- n. **pantalon.** Le pantalon doit être pressé à la vapeur sans amidon de façon à avoir des plis au centre de chaque jambe à l'avant et à l'arrière. Les plis doivent s'étendre du haut jusqu'au bas de la jambe, ils ne peuvent être cousus ou collés;
- o. **ceinture du pantalon.** La ceinture noire doit être portée avec le pantalon;
- p. **imperméable léger FC (cadets-cadres de CIEC seulement).** Peut être porté lorsque les conditions météorologiques l'indiquent. Les pattes d'épaule amovibles de grade doivent être portées avec l'imperméable;
- q. **manteau long.** Normalement porté en période de tenue hivernale, mais peut être porté lors de périodes de tenue estivale anormalement fraîches. Les pattes d'épaule amovibles de grade doivent être portées avec le manteau long (sera remplacé par le manteau toute saison graduellement);
- r. **manteau toute saison.** Peut être porté à toute période de l'année lorsque les conditions météorologiques l'indiquent. La doublure et le manteau extérieur peuvent être portés séparément ou ensemble. Les pattes d'épaule amovibles de grade doivent être portées avec les deux;
- s. **gants de laine noire.** Peuvent être portés par les cadets lorsque les conditions météorologiques l'indiquent;

- | | |
|---|--|
| <p>t. boots. Shall be laced across horizontally from side to side. Boots shall not be modified with any type of metal cleats, hobnails or other metal attachments to heel or sole. No varnish other than shoe polish can be used to shine the boots. The illustrated reference on lacing footwear is shown at Annex F, Appendix 10;</p> <p>u. grey wool socks. Shall be worn with boots and running shoes. If a cadet suffers from a recognized allergy to wool, grey or black cotton or nylon socks may be worn;</p> <p>v. running shoes. Shall be worn as directed by the Sqn or CSTC CO;</p> <p>w. grey sports shorts. Shall be worn as directed by the Sqn or CSTC CO; and</p> <p>x. grey sports T-shirt. Shall be worn as directed by the Sqn or CSTC CO.</p> | <p>t. bottes. Doivent être lacées d'un côté à l'autre, horizontalement. Les bottes ne doivent pas être modifiées avec des plaques de métal, des clous ou autres attachements au talon ou à la semelle. Aucun vernis autre que la cire à chaussures en pâte ne peut être utilisé pour polir les bottes. La référence illustrée sur la façon de lacé les bottes se trouvent à l'appendice 10 de l'annexe F;</p> <p>u. bas de laine gris. Doivent être portés avec les bottes et les espadrilles. Si le cadet souffre d'allergie reconnue à la laine, il peut porter des bas de coton ou de nylon gris ou noir;</p> <p>v. espadrilles. Seront portées tel que spécifié par le cmdt de l'esc ou du CIEC;</p> <p>w. short de sport gris. Sera porté tel que spécifié par le cmdt de l'esc ou du CIEC; et</p> <p>x. T-shirt de sport gris. Sera porté tel que spécifié par le cmdt de l'esc ou du CIEC.</p> |
|---|--|

PERSONAL APPEARANCE

29. **General.** The standard of personal dress, appearance and grooming shall be such as to reflect credit on the individual and on the Air Cadet Organization. The regulations are not intended to be too restrictive. Their intent is to ensure a high standard of grooming consistent with that expected of cadets while also recognizing the standards of Canadian society.

30. Cadets in uniform shall be well groomed with footwear cleaned and shone. Their uniform shall be clean and properly pressed at all times. In particular, buttons, fasteners and zippers shall be kept closed. Pockets shall not be bulged; items such as glasses, sun-glasses, glasses cases, pens, pencils, key-rings or paper shall not be visibly extended nor protrude from pockets or be suspended from waist belts or pockets. Headsets

APPARENCE PERSONNELLE

29. **Généralités.** La tenue et l'apparence personnelle des cadets doivent leur faire honneur ainsi qu'à l'Organisation des Cadets de l'Air. Les règlements ne se veulent pas trop restrictifs; ils visent simplement à s'assurer que les cadets ont une apparence personnelle qui convienne à ce qu'on attend d'eux tout en tenant compte des normes sociales en vigueur au Canada.

30. Le cadet qui porte l'uniforme doit être propre, et ses chaussures doivent être propres et cirées. Son uniforme doit être repassé en tout temps. En outre, les boutons, attaches ou fermetures à glissière doivent être attachés. Il doit éviter de faire bomber ses poches et ne doit pas laisser dépasser de ses poches des objets tels que lunettes, lunettes de soleil, étuis à lunettes, stylos, crayons, porte-clés ou bouts de papier,

from a radio receiver, tape/CD player or other personal entertainment device shall not be worn.

31. **Department.** Chewing gum, slouching, sauntering, placing hands in pockets, smoking or eating on the street, walking hand in hand, and similar deportment which detracts from a proud and orderly appearance in the eyes of the public is unacceptable for cadets in uniform. The object of this guideline is to project an image of a disciplined and self-controlled group. Thus, as one example, physical displays of affection between uniformed cadets shall be avoided.

32. **Hair.** (see Annex F, Appendix 2). Hair on the head shall be neatly groomed and conservatively styled. The length, bulk and style of hair shall not preclude the proper wear of the wedge (bulk is the distance that the mass of hair extends from the skin, when groomed, as opposed to the length of hair). In particular, style and colour shall not be bizarre, exaggerated or unusual appearance. Unusual colours such as green, bright red, orange, purple, etc are not permitted. Hair must be secured or styled back to reveal the face and any accessories used to secure or control hairstyles shall be as unobtrusive as possible. Hair ornaments shall not be worn, except for female cadets' conservative barrettes that blend with the hair colour.

33. **Hair male cadets.** The following additional details apply to male cadets:

- a. taper trimmed at the back, sides, and above the ears to blend with the hair-style; be no more than 15 cm (6 in.) in length and sufficiently short that, when the hair is groomed and wedge is removed, no hair shall touch the ears or fall below the top of the eyebrows; be no more than 4 cm (1-1/2 in.) in bulk at

ni suspendre ce type d'articles à sa ceinture. De plus, il est interdit de porter des casques d'écoute de radio, de lecteur cassette/CD ou tout autre appareil de divertissement personnel.

31. **Conduite.** Il est inacceptable pour les cadets en uniforme de mâcher de la gomme, de flâner ou de marcher d'un pas nonchalant, de garder les mains dans les poches, de fumer ou de manger sur la voie publique, de se promener main dans la main et de commettre tout autre écart de conduite qui se veut incompatible avec une allure fière et ordonnée. L'objet de ces directives est de projeter une image de discipline et de maîtrise de soi. Par exemple, les démonstrations d'affection entre des cadets en uniforme seront évitées.

32. **Cheveux.** (Voir l'appendice 2 de l'annexe F). Les cheveux doivent être bien peignés et coiffés sans extravagance. La longueur et le volume des cheveux ainsi que le style de la coiffure ne doivent empêcher le port convenable du calot (le volume est la distance séparant la masse des cheveux de la peau lorsqu'ils sont peignés, contrairement à la longueur des cheveux). Plus particulièrement, le style et la couleur de la chevelure ne doivent être ni bizarres, ni exagérés, ni inhabituels. Les couleurs inhabituelles tels que vert, rouge vif, orange, violet etc. ne sont pas permises. Les cheveux doivent être attachés ou renvoyés à l'arrière de manière à dégager le visage et tout accessoire utilisé pour les attacher doit être le plus discret possible. Les parures pour cheveux ne sont pas permises sauf, pour les cadettes, les barrettes sobres se confondant avec la couleur des cheveux.

33. **Cheveux cadets.** Les détails supplémentaires suivants s'appliquent aux cadets:

- a. être dégradés à l'arrière et sur les côtés et au-dessus des oreilles en fonction du style de la coiffure; ils ne doivent pas avoir plus de 15 cm (6 po) de long et doivent être suffisamment courts pour que, une fois le calot retiré et les cheveux peignés, aucun cheveu ne touche les oreilles ou tombe sous le haut

the top of the head, gradually decreasing to blend with the taper trimmed sides and back; and be kept free from the neck to a distance of 2.5 cm (1 in.) above the shirt collar. Taper trimmed square back styles and shaving of all the hair on the head are permitted;

- b. **sideburns.** Sideburns shall not extend below a line horizontally bisecting the ear, and shall be squared off horizontally at the bottom edge and taper trimmed to conform to the overall hairstyle;
- c. **moustaches.** When moustaches are worn alone, the unshaven portion of the face shall not extend outwards beyond the corners of the mouth. Moustaches shall be kept neatly trimmed; not be greater than 2 cm (3/4 in.) in bulk; not extend below the corners of the mouth and not protrude beyond the width of the mouth; and
- d. **beards.** Beards shall not be worn except for those cadets who are adherent of the Sikh religion (see Annex C) or cadets experiencing recognized medical problems preventing them from shaving. In the latter case, a note from a medical practitioner is required.

34. Hair female cadets. The following additional details apply to female cadets. Hair shall not extend below the lower edge of the shirt collar (see exception below). Exaggerated styles, including those with excessive fullness or extreme height, are not authorized. Braids, if worn, shall be styled conservatively and tied tightly: secured at the end by a knot or a small-unadorned fastener. A single braid shall be worn in the centre of the back. Double braids shall be worn behind the shoulders. Hair shall be a maximum length when gathered behind the head

des sourcils; ils ne doivent pas avoir plus de 4 cm (1 1/2 po) d'épaisseur sur le dessus de la tête, en se dégradant jusqu'à se fondre dans le dégradé des côtés et de l'arrière; et ils ne doivent pas descendre plus bas que 2,5 cm (1 po) au-dessus du col de chemise. Il est permis d'avoir les cheveux dégradés et coupés carré à l'arrière ou d'avoir le crâne complètement rasé;

- b. **favoris.** Les favoris ne doivent pas dépasser une ligne horizontale imaginaire passant au centre de l'oreille et leur extrémité inférieure doit être coupée à l'horizontale et dégradée en fonction du style général de la coiffure;
- c. **moustache.** Si la moustache est portée seule, la partie non rasée du visage ne doit pas dépasser les commissures de la bouche. La moustache doit être bien taillée, ne doit pas dépasser 2 cm (3/4 po) d'épaisseur, ne doit pas dépasser sous les commissures de la bouche et ne doit pas dépasser la largeur de la bouche; et
- d. **barbe.** Seuls les cadets adhérents à la religion Sikh (voir l'annexe C) ou les cadets qui ont un problème médical reconnu les empêchant de se raser peuvent porter la barbe. Dans ce dernier cas, une note d'un médecin est requise.

34. Cheveux cadettes. Les détails supplémentaires suivants s'appliquent aux cadettes. Les cheveux ne doivent pas dépasser le bord inférieur du col de chemise (voir exception ci-dessous). Les styles de coiffure extravagants, y compris ceux donnant un volume ou une hauteur exagérés, ne sont pas autorisés. Les tresses doivent être de style sobre, bien serrées et attachées à leur extrémité par un nœud ou une attache non décorative. La tresse simple doit se placer au centre du dos. Les tresses doubles doivent se placer derrière les épaules. Une fois

and braided which does not extend below the top of the armpit. Multiple Braids and/or cornrows shall be directed toward the back of the head, pulled tight to the head and secured at the end by a knot or a small-unadorned fastener. Multiple braids extending below the lower edge of the collar are to be gathered in a bun. With the permission of the Sqn CO, a reasonable period may be authorized in order to transition from short to long hairstyles during which time hair may extend below the lower edge of the shirt collar.

35. **Make-up.** Female cadets are authorized to wear a **minimal** amount of make-up. When wearing uniform, make-up shall be applied **conservatively**. This precludes the use of false eyelashes, heavy eyeliner, brightly coloured eye shadow or lipstick, coloured nail polish, and excessive facial make-up.

36. **Jewellery.** The only jewellery that may be worn in uniform shall be a wristwatch, a medical alert bracelet and a maximum of two rings, which are not of a costume jewellery nature. In addition, female cadets in uniform may wear a single pair of plain gold, silver stud or white pearl earrings in pierced ears. The single stud earring, worn in the centre of each earlobe, shall be spherical in shape and not exceed 0.6 cm in diameter. No other type of earring shall be worn except for a gold or silver-healing device of similar shape and size, which may be worn while ears are healing after piercing. Only a single earring or healing device, worn in the centre of each ear lobe, may be worn at a time. Male cadets are not authorized to wear an earring or earrings.

les cheveux ramassés derrière la tête et tressés, ils ne doivent pas être surmontés et ne doivent pas dépasser le haut de l'aisselle. Les tresses multiples et/ou tresses africaines seront ramassées derrière la tête, bien serrées et attachées à leur extrémité par un nœud ou une attache non décorative. Les tresses multiples dépassant le bord inférieur du col de chemise seront ramassées en chignon. Avec l'autorisation du cmdt de l'esc, une période de transition d'une durée raisonnable est permise afin de laisser pousser les cheveux en vue d'un changement de coiffure. Pendant cette période de transition, les cheveux peuvent tomber en bas du col de chemise.

35. **Maquillage.** Les cadettes sont autorisées à porter un **minimum** de maquillage. Lorsqu'en uniforme, le maquillage sera utilisé de façon **discrète**. L'usage de faux cils, d'une épaisse couche de rimmel, de fard à paupières ou de rouge à lèvres de couleur vive, de vernis à ongles colorés et d'un maquillage excessif du visage est interdit.

36. **Bijoux.** Les seuls bijoux pouvant être portés avec l'uniforme sont une montre-bracelet, un bracelet d'alerte médicale et un maximum de deux bagues à condition qu'elles soient sobres. De plus, les cadettes en uniforme peuvent porter une seule paire de boucles d'oreilles simple en or, en argent ou des perles blanches, montées sur tige pour oreilles percées. La boucle, portée au centre du lobe de chaque oreille, doit être de forme sphérique et son diamètre ne doit pas dépasser 0,6 cm. Aucun autre type de boucles d'oreilles n'est permis sauf celles portées lors de la cicatrisation après que les oreilles ont été percées, et qui sont en or ou en argent, de forme et de dimension semblables aux boucles prescrites ci-dessus. Une seule paire de boucles d'oreilles peut être portée à la fois, chaque boucle se trouvant au centre du lobe de l'oreille. Les cadets ne sont pas autorisés à porter une boucle d'oreilles ou des boucles d'oreilles.

TATTOOS AND BODY PIERCING

37. Cadets shall not acquire visible tattoos that could be deemed to be offensive (e.g. pornographic, blasphemous, racist, etc.) or otherwise reflect discredit on the Canadian Cadet Movement. Cadets in uniform shall not wear visible body piercing adornments (tongue included), with the exception of female cadet's earrings described in paragraph 36. Covering the unauthorised piercing with an adhesive bandage (ban-aid) is not acceptable.

UNDERGARMENTS

38. Undergarments including brassiere for female cadets, shall be worn under all numbered orders of dress and shall be of an appropriate colour so as not to be visible through uniform items of clothing.

EYEGASSES/SUNGLASSES

39. Eyeglasses and sunglasses shall be conservative in design and colour. Sunglasses with photo chromic or mirrored lenses are not authorized for wear.

40. Cadets, who normally wear eyeglasses, may wear either conventionally framed prescription sunglasses or conservatively styled clip-on sunglasses when conditions and circumstances dictate. Other cadets may wear conservatively styled sunglasses, which do not detract from the overall appearance of the uniform when conditions and circumstances dictate. Sunglasses shall not be worn on parade unless authorized by the CSTC or Sqn CO in special circumstances.

CULTURAL AND RELIGIOUS ACCOMODATION

41. The different religious and spiritual requirements of various groups should be respected, especially during periods of religious expression. To ensure that this occurs, the

TATOUAGE ET PERÇAGE CORPOREL

37. Les cadets ne doivent pas porter de tatouage qui pourrait être perçu comme offensant (p. ex. pornographique, blasphématoire, raciste, etc.) ou pouvant discréditer le Mouvement des Cadets du Canada. Les cadets en uniforme ne porteront pas de perçage corporel visible (langue incluse), outre que les boucles d'oreilles portées par les cadettes, comme le décrit le paragraphe 36. Couvrir le perçage non-autorisé avec un pansement adhésif («ban-aid») n'est pas acceptable.

SOUS-VÊTEMENTS

38. Des sous-vêtements, y compris le soutien-gorge pour les cadettes, doivent être portés sous toutes les tenues numérotées pour le port de l'uniforme et être de couleur qui ne les rend pas visibles au travers l'uniforme.

LUNETTES ET LUNETTES DE SOLEIL

39. Les lunettes (verres correcteurs) et lunettes de soleil doivent être de style et de couleur sobre. Le port de lunettes de soleil avec des verres photochromiques ou miroirs n'est pas autorisé.

40. Lorsque les conditions et les circonstances l'exigent, les cadets qui portent habituellement des verres correcteurs peuvent porter des lunettes de soleil d'ordonnance à monture traditionnelle ou des lunettes de soleil superposables de style sobre. Les autres cadets peuvent porter des lunettes de soleil de style sobre dont l'apparence générale est conforme à l'uniforme lorsque les conditions et les circonstances l'exigent. Les lunettes de soleil ne seront pas portées sur parade à moins d'être autorisé par le cmdt du CIEC ou de l'esc pour des conditions particulières.

ACCOMODATION CULTURELLE ET RELIGIEUSE

41. Les besoins religieux et spirituels des différents groupes religieux devraient être respectés, surtout durant les moments d'expression religieuse. Pour ce faire, la

following policy will be observed:

- a. exceptions to the dress instructions for religious reasons will be considered when the cadet submits a written request that includes the following requirements:
 - (1) name of the religion of which the cadet is a member;
 - (2) confirmation by a leader of the religion that the cadet is an active participant and that the exception requested is a core requirement of the religion; and
 - (3) proof of status if the cadet is a native aboriginal;
- b. for adherents of the Sikh religion, subject to the requirements listed above, exceptions to the dress instructions already approved are outlined at Annex C to this CATO;
- c. for aboriginal cadets whose religion requires the wearing of hair in a specific style, authority to do so will be given pursuant to the cadet meeting all the requirements listed above;
- d. for female adherents of the Muslim religion, subject to the requirements listed above, a civilian-pattern Air Force Blue hijab may be worn under the headdress. When worn, it shall cover the hair and be tucked into the shirt collar;

politique suivante sera suivie:

- a. un cadet peut demander de déroger aux instructions sur la tenue des cadets pour des raisons religieuses en soumettant par écrit une requête formelle contenant les trois exigences suivantes:
 - (1) le nom de la religion à laquelle le cadet appartient;
 - (2) la confirmation par un dirigeant de sa religion qu'il est un participant actif et que l'exception est au cœur de la religion; et
 - (3) une preuve de son statut si le cadet est autochtone;
- b. pour les adeptes de la religion Sikh, les exceptions aux instructions sur la tenue des cadets déjà approuvées sont contenues à l'annexe C de cette OAIC. Ils doivent néanmoins suivre la démarche mentionnée plus haut;
- c. l'exception sera accordée aux cadets autochtones qui doivent observer un style de coiffure spécifique pourvu qu'ils suivent la démarche mentionnée plus haut;
- d. pour les cadettes adeptes de la religion musulmane, un hidjab civil de couleur bleu aviation peut être porté sous la coiffure, pourvu qu'elles suivent la démarche mentionnée plus haut. Lorsqu'il est porté, le hidjab doit recouvrir la chevelure et être rentrée dans le col de la chemise;

- e. for members of all religious groups, exception to the dress instructions will be considered only when all the requirements listed above have been met. If the validity of a request cannot be determined at the Sqn/Regional level, then all pertinent details shall be forwarded to NDHQ/D Cds for approval;
- f. religious items or accessories (e.g. a Christian Cross) which are not visible or otherwise apparent are unregulated and may always be worn, provided they do not interfere with the proper wear and use of uniform items, accoutrements, or equipment; and
- g. should a conflict arise between the requirement to wear safety items of clothing or equipment and the religious symbols, the wearing of safety items of clothing or equipment shall take priority and, if necessary, religious symbols shall be modified or removed. Sqn COs retain the right to order removal of these articles, if necessary, to meet safety requirements essential to training.
- e. pour les membres de tout groupe religieux nécessitant une exception aux instructions sur la tenue des cadets, leur demande sera considérée seulement si toutes les exigences ci-haut ont été observées. Si la validité d'une requête ne peut être déterminée au niveau esc/régional, tous les détails de la requête doivent être envoyés au QGDN/D Cad pour approbation;
- f. les articles ou accessoires religieux (par ex. la croix chrétienne) qui ne sont pas visibles ou apparents ne sont pas réglementés et peuvent être portés en tout temps, en autant qu'ils ne nuisent pas au port normal ni à l'utilisation des articles, des attributs ou du matériel; et
- g. si toutefois une divergence survient dans le choix de porter des items d'habillement ou d'équipement de sécurité ou les symboles religieux, le port des items d'habillement ou d'équipement de sécurité prendra préséance et, si nécessaire, les symboles religieux devront être modifiés ou enlevés. Les cmdt d'esc se réservent le droit d'exiger que ces articles soient retirés, si nécessaire, afin de rencontrer les critères de sécurité indispensables à l'entraînement.

WEARING OF HEADDRESS

42. The wear of headdress on different occasions reflects a combination of the cultural etiquette of Canadian society, military custom and religious practices. As a guideline, the norms of formal etiquette should be followed:

- a. **Consecrated Buildings.** All cadets shall observe the custom of the religious denomination concerned, in regard to the wearing of headdress in a consecrated building, except that headdress shall be worn when on duty as a member of the vigil during the lying in state of a deceased dignitary or

PORT DE LA COIFFURE

42. Le port de la coiffure en diverses occasions doit refléter une combinaison de l'étiquette de la société canadienne, de coutumes militaires et de pratiques religieuses. Comme guide, les normes d'étiquette devraient être suivies:

- a. **Temples.** Les cadets doivent se conformer à l'usage établi en ce qui concerne le port de la coiffure lorsqu'ils se trouvent dans un temple, quelle qu'en soit la confession, sauf que la coiffure sera portée par les cadets qui montent la garde auprès d'un cercueil ou qui présentent ou reçoivent les drapeaux.

when depositing or receiving Colours. For Christian churches, headdress is removed at the entrance (less female cadets if that is the custom of the denomination concerned), and replaced at the exit. The advice of the officiating clergy will be sought and followed in each case;

- b. **Messes and Canteens.** Cadets shall remove headdress upon entering messes and canteens. The same custom shall be applied upon entering public restaurants;
- c. **Public Buildings.** Headdress shall not normally be removed in any public place, including elevators. However, cadets may observe the custom practised by civilians in regard to the wearing of headdress in public buildings such as theatres and civil courts;
- d. **Public Transportation.** Cadets travelling aboard public transportation may remove their headdress while in transit; however, headdress shall be replaced prior to exiting the public transportation.
- e. **Military and Privately Owned Vehicles.**
 - (1) cadets travelling in uniform shall wear headdress while operating or travelling as a passenger in a military or privately owned vehicle except:
 - (a) if the roof of the vehicle is too low to permit headdress to be worn with comfort and safety;
 - (b) on extended trips; or

Dans le cas des églises chrétiennes, se découvrir à l'entrée de l'église (sauf les cadettes si telle est la coutume de la confession en question), et se couvrir à la sortie de l'église. Dans tous les cas, demander l'avis des officiants du clergé et s'y conformer;

- b. **Mess et cantines.** Les cadets doivent se découvrir à l'entrée d'un mess ou d'une cantine. La même coutume s'applique en entrant dans un restaurant public;
- c. **Édifices civils.** Normalement, les cadets doivent porter la coiffure dans les endroits publics, y compris les ascenseurs. Cependant, les cadets peuvent respecter les coutumes pratiquées par les civils concernant le port de la coiffure dans certains endroits publics comme les théâtres et les tribunaux civils;
- d. **Transports en commun.** Les cadets qui utilisent les transports en commun pour se déplacer peuvent se découvrir pendant le trajet mais doivent se couvrir à la sortie du transport en commun.
- e. **Véhicules militaires et voitures personnelles.**
 - (1) les cadets en uniforme doivent garder leur coiffure lorsqu'ils conduisent ou sont passagers d'un véhicule militaire ou une voiture personnelle, sauf:
 - (a) si le toit du véhicule est trop bas pour que la coiffure soit portée sans qu'elle ne nuise à son confort et à sa sécurité;
 - (b) pendant les voyages de longue durée; et

- (c) by order of the senior officer present.
- (2) when headdress has been removed in accordance with the instructions above, it shall be replaced:
- (a) when approaching and leaving a military establishment; and
- (b) immediately upon exiting the vehicle.
- f. **Parades.** All cadets on parade shall remove their headdress, when so ordered, except for musicians, colour/flag bearers and their escorts and also those who are adherents of the Sikh religion.
- (c) par ordre de l'officier présent détenant le grade le plus élevé.
- (2) lorsque le cadet a retiré sa coiffure conformément aux instructions ci-dessus, il doit la remettre:
- (a) en approchant ou en s'éloignant d'un établissement militaire; et
- (b) immédiatement en sortant du véhicule.
- f. **Rassemblements.** Tous les cadets à un rassemblement retireront leur coiffure lorsque l'ordre de se découvrir est donné sauf les musiciens, les portecouleurs/drapeaux et leurs escortes ainsi que les cadets adeptes de la religion Sikh.

RANK BADGES AND RANK SLIP-ONS

43. Rank badges and rank slip-ons are awarded by the Sqn CO in accordance with CATO 51-02.

44. Position on uniform and conditions of eligibility for rank badges and rank slip-ons are detailed at Annex D. Illustrated references for rank badges are detailed at Annex F, Appendix 8 and 9.

PILOT WINGS

45. When a cadet has successfully completed the Power Pilot Scholarship and the Glider Pilot Scholarship, only the Power Pilot Scholarship wings shall be worn. In this case, the Glider Pilot Scholarship summer course badge shall also be worn with the other summer course badges.

INSIGNES DE GRADE ET PATTES D'ÉPAULE AMOVIBLES DE GRADES

43. Les insignes de grade et les pattes d'épaule amovibles de grade sont décernés par le cmdt de l'esc conformément à l'OAIC 51-02.

44. La position sur l'uniforme et les conditions d'éligibilité pour les insignes de grade et les pattes d'épaule amovibles de grade se trouvent à l'annexe D. Les références illustrées pour les insignes de grade se trouvent aux appendices 8 et 9 de l'annexe F.

AILES DE PILOTE

45. Lorsqu'un cadet complète avec succès la Bourse de Pilote d'Avion ainsi que la Bourse de Pilote de Planeur, seulement les ailes de pilote d'avion seront portées. Dans ce cas, l'insigne de cours d'été de la Bourse de Pilote de Planeur sera également porté avec les autres insignes de cours d'été.

46. When authorized to wear the CF Flying Suit, wings shall be worn centred and horizontal, immediately above the left breast pocket.

46. Lorsque autorisé à porter la tenue de vol des FC, les ailes de pilote seront portées horizontalement et centrées juste au-dessus de la poche de poitrine gauche.

47. Position on uniform and conditions of eligibility for pilot wings are detailed at Annex D with the illustrated references at Annex F, Appendix 6.

47. La position sur l'uniforme et les conditions d'éligibilité pour les ailes de pilote se trouvent à l'annexe D avec des références illustrées à l'appendice 6 de l'annexe F.

MUSIC BADGES

INSIGNES DE MUSIQUE

48. The policy for music badges is detailed at Annex E.

48. La politique concernant les insignes de musique se trouve à l'annexe E.

49. Position on uniform and conditions of eligibility for music badges are detailed at Annex E with the illustrated references at Annex F, Appendix 9.

49. La position sur l'uniforme et les conditions d'éligibilité pour les insignes de musique se trouvent à l'annexe E avec des références illustrées à l'appendice 9 de l'annexe F.

OTHER AUTHORIZED BADGES AND PINS

AUTRES INSIGNES ET ÉPINGLETTES AUTORISÉS

50. Position on uniform and conditions of eligibility for the following badges and pins can be found at Annex D, with illustrated references at Annex F:

50. La position sur l'uniforme et les conditions d'éligibilité pour les insignes et épinglettes suivants se trouvent à l'annexe D, avec des références illustrées à l'annexe F :

a. Squadron Shoulder Badges;

a. Insignes d'Épaule d'Escadron;

b. Squadron Proficiency Level Badges;

b. Insignes de Niveau de Qualification d'Escadron;

c. Summer Courses Qualification Badges;

c. Insignes de Qualification de Cours d'Été;

d. Air Cadet Fitness Programme Badges;

d. Insignes du Programme d'Effcience Physique des Cadets de l'Air;

e. Marksmanship Classification Badges;

e. Insignes de Classification de Tir;

f. First Aid Badges;

f. Insignes de Secourisme;

g. Certificate of Commendation Pin;

g. Épinglette de la Citation pour Cadets;

h. Duke of Edinburgh Award Pins;

h. Épinglettes du Prix du Duc d'Édimbourg;

i. Cadet Marksmanship Championship Series Pins; and

i. Épinglettes de la Série de Championnat de Tir des Cadets; et

- j. Cadet Biathlon Championship Series Pins.

- j. Épinglettes de la Série de Championnat de Biathlon des Cadets.

REMEMBRANCE DAY POPPY

51. The Remembrance Day poppy shall be worn on all numbered orders of dress of the cadet uniform on Remembrance Day (11 November) and for a total of two weeks prior to Remembrance Day. On the cadet jacket the poppy shall be pinned and centred on the top left pocket flap, or in a similar position on the all-season jacket. When medals are worn, the poppy shall be worn centred just above the medals or if worn over the pilot wings. On the overcoat, the poppy shall be worn centred on the left lapel. See Annex F, Appendix 7 for illustrated reference.

COQUELICOT

51. Le coquelicot du jour du Souvenir sera porté sur toutes les tenues numérotées de l'uniforme de cadet le jour du Souvenir (11 novembre) et durant les deux semaines précédant le jour du Souvenir. Sur la veste de cadet le coquelicot sera épinglé et centré sur le rabat de la poche de poitrine gauche ou dans une position semblable sur le manteau toute saison. Lorsque des médailles sont portées, le coquelicot sera centré juste au-dessus des médailles ou lorsque portées au-dessus des ailes de pilote. Sur le manteau long, le coquelicot sera porté au centre du revers gauche. Voir l'annexe F, appendice 7 pour une référence illustrée.

SQUADRON ANNIVERSARY PINS

52. The CO of the Regional Cadet Support Unit (RCSU) may authorize the wear of pins that are produced locally, and **at no cost to the public**, to commemorate the 25th, 50th, 60th and 75th **anniversary** of a squadron.

ÉPINGLETTES D'ANNIVERSAIRE D'ESCADRON

52. Le cmdt de l'Unité Régionale de Soutien des Cadets (URSC) peut autoriser le port d'épinglettes produites localement, et à **aucun frais pour l'État**, afin de commémorer le 25^{ième}, 50^{ième}, 60^{ième} et 75^{ième} **anniversaire** d'un esc.

53. The pin should be no more than 2.5 cm high and no more than 2.5 cm wide. It must be made of a material that will not damage the uniform and its design must be of good taste. The pin is worn centred on the right breast pocket flap of the jacket only. See Annex F, Appendix 5 for illustrated reference.

53. L'épinglette ne devrait pas mesurer plus de 2,5 cm de hauteur ni plus de 2,5 cm de largeur. Elle doit être faite d'un matériau qui n'endommagera pas l'uniforme et son motif doit être de bon goût. L'épinglette doit être portée au centre du rabat de la poche de poitrine droite de la veste seulement. Voir l'annexe F, appendice 5, pour une référence illustrée.

54. When authorized, the pin can only be worn for specific ceremonies, such as dinners/banquets and parades/ceremonies **directly related to the squadron's anniversary**, for a maximum of ten (10) months starting 01 September of the anniversary year and ending 30 June of the following year.

54. Lorsque autorisé, l'épinglette ne peut être portée que lors de cérémonies spéciales comme les soupers/banquets, cérémonies/défilés **ayant un rapport direct avec l'anniversaire de l'escadron**, pour un maximum de dix (10) mois à partir du 01 septembre de l'année de l'anniversaire jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

ATTENDANCE PINS

55. Perfect attendance pins may be obtained from the ACL, at no cost to the public. These pins are **not authorized** for wear on Air Cadet uniforms.

EMBROIDERED CRESTS

56. The wear of embroidered crests (squadron logo, affiliated unit, CSTC logo, competition, etc.) is **not authorized** on Air Cadet uniforms.

AUTHORIZED CADET MEDALS AND RIBBONS

57. Medals are awarded according to policy published in CATO Volume 1. Medals with ribbons are supplied by the agency awarding the medal. Replacement medal and ribbon policy is also detailed in CATO Volume 1.

58. The order of precedence for medals/ribbons is as follows:

- a. any Canadian Order, Decoration or Medal, in the order of precedence determined in A-AD-200-000/AG-000 The Honours, Flags and Heritage Structure of the Canadian Forces;
- b. Cadet Medal for Bravery;
- c. Lord Strathcona Medal;
- d. Royal Canadian Legion Cadet Medal of Excellence;
- e. Royal Canadian Legion Medal – Quebec Division;
- f. Air Force Association Medal; and
- g. Army, Navy and Air Force Veterans in Canada Cadet Medal of Merit.

ÉPINGLETTES D'ASSIDUITÉ

55. Des épinglettes d'assiduité parfaite peuvent être obtenues auprès de la LCA, à aucun frais pour l'État. Le port de ces épinglettes **n'est pas autorisé** sur les uniformes des Cadets de l'Air.

ÉCUSSENS BRODÉS

56. Le port d'écussons brodés (logo d'escadron, unité d'affiliation, logo du CIEC, compétition, etc.) **n'est pas autorisé** sur les uniformes des Cadets de l'Air.

MÉDAILLES ET RUBANS AUTORISÉS POUR LES CADETS

57. Les médailles sont décernées d'après les politiques établies dans le Volume 1 des OAIC. Les médailles avec rubans sont fournies par les agences décernant la médaille. La politique de remplacement d'une médaille et d'un ruban est détaillée dans le volume 1 des OAIC.

58. L'ordre de priorité des médailles/rubans est le suivant:

- a. tout Ordre, Décoration ou Médaille du Canada, selon l'ordre de préséance déterminé dans l'A-AD-200-000/AG-000 Les décorations, drapeaux et la structure du patrimoine des Forces canadiennes;
- b. la Médaille de bravoure pour cadets;
- c. la Médaille de Lord Strathcona;
- d. la Médaille d'excellence des cadets la Légion royale canadienne;
- e. la Médaille de la Légion royale canadienne – Division du Québec;
- f. la Médaille de l'Association des Forces aériennes; et
- g. la Médaille du mérite des cadets des Anciens combattants de l'Armée, de la Marine et des Forces aériennes au Canada.

59. Medals shall be worn on the jacket of the uniform and only with the numbered dress C-1, ceremonial dress. On outdoor ceremonial parades such as Remembrance Day, Battle of Britain, etc. where outerwear is required, medals may be worn on the overcoat or the all-season jacket in a similar position then that of the uniform jacket.

60. Ribbons shall be worn only on cadet C-2, C-2A, C-2B, C-3 and C-4 numbered orders of dress at the Sqn, as well as C-7 and C-7A numbered orders of dress for staff cadet at the CSTC. The wear of medals and ribbons is **not authorized** for cadets that are undergoing training at the CSTC.

61. Medals shall be suspended immediately above the left breast pocket of the jacket. When two or more medals are awarded, they shall be worn in order of precedence without interval with the highest priority medal (as per para 57) closest to the centre of the chest. Medals shall hang so that they are fully visible. The illustrated reference for placement of medals can be found at Annex F, Appendix 6.

62. Ribbons shall be positioned in one row, centred immediately above the left breast pocket of the jacket or shirt. Ribbons for all earned medals are worn in order of precedence with the highest priority ribbon (as per para 57) closest to the centre of the chest. The illustrated reference for placement of ribbons can be found at Annex F, Appendix 6.

63. Medals and ribbons may be court mounted. When mounted, the ribbons and medals shall be mounted on a panel, its size determined by the number of medals worn. The lower edge of the panel shall be in line with the centre of the medals. Commencing from the lower edge, each ribbon runs up the front of the panel to the top and back down to the medal. The medals shall then be stitched to the panel to prevent them from swinging. This method prevents the medals from clinking against each other. The

59. Les médailles sont portées sur la veste de l'uniforme et seulement avec la tenue numérotée C-1, la tenue de cérémonie. Lors des parades extérieures comme celles du Jour du Souvenir, de la Bataille d'Angleterre, etc. où un pardessus est requis, les médailles peuvent être portées sur le manteau long ou toute saison en une position semblable à celle de la veste de l'uniforme.

60. Les rubans sont portés seulement sur les tenues numérotées de cadet C-2, C-2A, C-2B, C-3 et C-4 à l'esc, ainsi que les tenues numérotées de cadet-cadre C-7 et C-7A au CIEC. Le port de médailles et de rubans **n'est pas autorisé** pour les cadets qui suivent un cours au CIEC.

61. Les médailles seront suspendues immédiatement au-dessus de la poche de poitrine gauche de la veste. Lorsqu'il y a deux médailles ou plus, elles doivent être portées en ordre de priorité, sans espace, la médaille ayant la plus haute priorité (selon para 57) vers le centre de la poitrine. Les médailles doivent être suspendues de façon à être bien en vue. La référence illustrée pour l'emplacement des médailles se trouve à l'appendice 6 de l'annexe F.

62. Les rubans sont portés sur une rangée, centrée immédiatement au-dessus de la poche de poitrine gauche de la veste ou de la chemise. Les rubans de chaque médaille reçue se portent en ordre de priorité, le ruban ayant la plus haute priorité (selon para 57) vers le centre de la poitrine. La référence illustrée pour l'emplacement des rubans se trouve à l'appendice 6 de l'annexe F.

63. Les médailles et rubans peuvent être en montage de cour. Lorsqu'en montage de cour, les rubans et médailles sont fixés sur un support dont les dimensions dépendent du nombre de médailles portées. Le centre de chaque médaille doit arriver vis-à-vis de l'extrémité inférieure du support. Chaque ruban est fixé sur le support, de bas en haut, puis est rabattu jusqu'à la médaille. Les médailles sont fixées au support au moyen de points de couture, de manière à ce qu'elles ne bougent pas. Ce montage empêche les médailles

court mounting is done at **no cost to the public.**

de tinter les unes contre les autres. Le montage en cour doit être fait **sans aucun frais à l'État.**

NUMBERED ORDERS OF DRESS

TENUES NUMÉROTÉES

64. Numbered orders of dress and their composition are detailed in the following annexes:

64. Les tenues numérotées et leur composition sont détaillées aux annexes suivantes:

- a. Annex A - Air Cadet Uniform – Numbered Orders of Dress;
- b. Annex B - Highland dress;
- c. Annex C - Sikh Dress Policy;
- d. Annex D - Air Cadet Badges;
- e. Annex E - Music Badges Policy; and
- f. Annex F - Illustrated References.

- a. Annexe A - Uniforme des Cadets de l'Air - Tenues numérotées;
- b. Annexe B - Tenue Highland;
- c. Annexe C - Politique sur la tenue Sikh;
- d. Annexe D – Insignes des Cadets de l'Air;
- e. Annexe E - Politique sur les insignes de musique; et
- f. Annexe F - Références illustrées.

OPI: D Cdts 4
Date: Oct 04
Amendment: Ch 2/04

BPR: D Cad 4
Date: oct 04
Modification: Mod 2/04